

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 11 janvier 2011

sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents : M. AMMANN Joseph - M. BIETH Alain - M. FLECK André - M. GWISS Jean-Luc - Mme HARTER Simone -
Mme HEITZ Christine - M. KUHN Joseph - Mme LAUSECKER Geneviève - Mme MATHERN Bernadette - M.
MITTELHAEUSER Gérard - M. MULLER Eric - Mme MUNCHENBACH-KELLER Marie-Louise - M.
SCHERER Maurice - Mme SCHNEIDER Béatrice

Absents excusés : M. GLASSER Arnaud (pouvoir à Mme Schneider) - Mme JAECK Elisabeth (pouvoir à M. Bieth) -
M. KLEIN Jeannot

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue et une bonne année aux élus.

17 élus représentés, 15 élus présents : le quorum est atteint.

L'ordre du jour est adopté comme suit :

1. Désignation du secrétaire de séance
 2. Approbation du PV de la séance du 14 décembre 2010
 3. Synagogue : attribution du marché de travaux d'isolation acoustique
 4. Plan Local d'Urbanisme : présentation des avis des personnes publiques associées
 5. Logiciel de gestion du cimetière : approbation du projet d'acquisition et lancement de la consultation d'entreprises
 6. Devenir du bâtiment du SDEA
 7. Programme des investissements 2011
 8. Projet de territoire de la Communauté de Communes de la Région de Brumath
- Divers
Communications

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DESIGNE** Mademoiselle Anne CHOLET, secrétaire de la présente séance.

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITE
17 voix POUR*

2. Approbation du PV de la séance du 14 décembre 2010

Concernant le point 5 de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2010, M. Fleck précise que le projet de réalisation d'un lotissement au lieu-dit Kehlen n'a jamais été arrêté par l'ancienne municipalité.

M. Fleck s'étonne qu'un propos du Maire n'ait pas été retranscrit : « M. Fleck s'est abstenu lors du vote d'approbation du PLU ». M. Fleck souhaite que ces mots soient inscrits et il précise que la raison de son abstention était l'absence de localisation des bassins de rétention sur les plans du PLU.

Il tient à rappeler que ce n'est pas au Maire d'indiquer qui doit s'abstenir.

Le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2010.

Au point n° 5 le texte suivant est à rajouter : Le Maire rappelle à M. Fleck son abstention lors du vote de l'approbation du PLU alors même qu'il était membre de la commission d'élaboration du PLU.

*Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2010 par
13 voix POUR et 4 ABSTENTIONS : M. Fleck, M. Gwiss, Mme Heitz, Mme Lausecker*

3. Synagogue : attribution du marché de travaux d'isolation acoustique

Rapporteur : le Maire

Le Maire rappelle aux élus la délibération du 14 septembre 2010 confiant à l'entreprise CEECA la réalisation de l'étude acoustique de la Synagogue et la délibération du 09 novembre 2010 approuvant le projet de travaux pour un montant maximum de 18 000 € HT.

Suite à la consultation, le Maire présente les offres reçues :

L'entreprise Geistel : 19 154 € HT

L'entreprise Plastica : 21 257,60 € HT

L'entreprise Plâtrerie Stilloise : 22 325 € HT

Le Maire donne le détail des notes obtenues par ces entreprises :

L'entreprise Geistel : 5 points car meilleur prix - 4 points car meilleur délai - 0,8 point pour la valeur technique soit une note totale de 9,8 sur 10

L'entreprise Plastica : 3,9 points pour le prix - 2,5 points pour le délai - 0,8 point pour la valeur technique soit une note totale de 7,2 sur 10

L'entreprise Plâtrerie Stilloise : 3,34 points pour le prix - pas de point pour le délai - 0,9 point pour la valeur technique soit une note totale de 4,24 sur 10

A la demande de Mme Mathern, le Maire rappelle que les travaux consistent en la mise en place d'un revêtement acoustique sur les murs de la salle de sport.

L'entreprise CEECA garantit les résultats.

A la demande de M. Fleck, le Maire indique que les données techniques n'ont pas été changées : l'épaisseur du revêtement est d'environ 5 cm.

M. Kuhn souligne que l'estimation des travaux a été faite à 18 000 € HT.

M. Schneider indique que cela représente 6,4% d'écart entre l'estimation et le moins disant.

M. Gwiss rappelle que le représentant de la société CEECA s'est engagé à réaliser des mesures comparatives. Le Maire confirme et indique qu'il suit également les travaux.

Le déplacement du rideau vers l'extérieur de la salle de sport est envisagé.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire rappelle aux élus la délibération du 14 septembre 2010 confiant à l'entreprise CEECA la réalisation de l'étude acoustique de la Synagogue et la délibération du 09 novembre 2010 approuvant le projet de travaux pour un montant maximum de 18 000 € HT.

Le Maire présente les résultats de la consultation :

		Prix HT (50%)	Valeur Technique (40%)	Délais (10%)	CLASSEMENT
SOCIETE	PLAFONNISTE GEISTEL	19 154	Dossier incomplet Ecophon ou équivalent	travaux = 10 jours délai avant travaux = 3 à 4 semaines	1
	PLASTICA	21 257,60	Dossier incomplet Ecophon ou équivalent	travaux = 15 jours délai avant travaux = 6 semaines	2
	PLATRERIE STILLOISE	22 325	Dossier incomplet Ecophon ou équivalent	Selon planning	3

Il propose de décider de l'attribution du marché à l'entreprise GEISTEL bien que le montant du marché soit supérieur à l'estimation de départ qui était de 18 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux d'isolation acoustique de la salle de sport de la Synagogue à l'entreprise Plafonniste GEISTEL, 3 rue des Pionniers 67120 Duttlenheim pour un montant de 19 154 € HT,

► **AUTORISE** le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue.

La délibération est approuvée par 16 voix POUR et 1 voix CONTRE : M. Fleck

A la demande du Maire, M. Fleck précise qu'il ne croit pas à l'amélioration de l'acoustique de cette salle par la réalisation de ce type de travaux.

4. Plan Local d'Urbanisme : présentation des avis des personnes publiques associées

Rapporteur : le Maire

Le Maire rappelle que l'enquête publique démarre le 28 janvier 2011. Elle est destinée à recueillir l'avis des personnes concernées par le PLU.

Auparavant, les avis des personnes publiques associées ont été recueillis et analysés.

Le Maire rappelle que les personnes publiques associées sont :

La Communauté de Communes de la Région de Brumath

La Région Alsace

Le Conseil Général du Bas-Rhin

La Chambre des Métiers d'Alsace

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin

La Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin

Le syndicat mixte pour le SCOTERS

Les services de l'Etat

Les communes limitrophes : Bernolsheim, Hochstett, Krautwiller, Minversheim, Schwindratzheim, Wahlenheim, Waltenheim sur Zorn, Wingsheim, Wittersheim. Aucune de ces communes n'a répondu au dossier.

Le Maire présente en résumé l'ensemble des avis.

- La Communauté de Communes de la Région de Brumath a émis un avis favorable sous réserve du respect de la délibération du 15 septembre 2010.

Dans cette délibération il a été décidé de modifier l'article 6 et l'article 11 de la zone IAUX du PLU afin que les bâtiments de la PDA soient à une distance minimale de 20 mètres en retrait de la RD421 et que les enseignes sur mât soient limitées à une hauteur de 12 mètres.

A la demande de M. Gwiss, le Maire indique que le tronçon de la RD421 sera en partie dédoublé à partir de l'entreprise Jung Logistique.

- La Région Alsace indique que la commune est concernée par la trame verte régionale et par une préconisation de nouveau corridor au nord-ouest. Il s'agit de relier la forêt du Rhin aux Vosges par la vallée de la Zorn qui est cette trame verte.

- Le Département a émis un avis favorable au projet de PLU arrêté, qui intègre l'inscription au bénéfice du Département de l'emplacement réservé n°17 pour l'aménagement de la RD 332 et de l'emplacement réservé n°13 pour rétablissement de voie dans le cadre de la suppression des passages à niveau 13 et 15.

- La Chambre des Métiers d'Alsace n'a pas d'observation particulière.

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin relève les points suivants :

Dans le rapport de présentation il est proposé de modifier le paragraphe relatif à l'entreprise artisanale.

Concernant le règlement, il est demandé de modifier la distance minimale entre les bâtiments et les limites séparatives en zone UX (article 7) qui pourrait être élevée à 5 mètres afin de créer un espace tampon entre les secteurs à vocation d'activités et la zone UB à vocation résidentielle.

Les notes relatives au réseau d'eau potable et au réseau d'assainissement sont à mettre à jour.

- Les observations du SCOTERS sont une redondance puisque les services de l'Etat au travers de la Préfecture transmettent les observations à prendre en compte.

La conclusion de leur courrier est la suivante : le PLU de la commune de Mommenheim ne paraît pas poser de problème majeur de compatibilité au regard des orientations du SCOTERS.

Néanmoins, un certain nombre de points pourraient être expliqués et justifiés afin de lever toute ambiguïté :

◦ Le scénario démographique du PADD vise 550 à 750 habitants supplémentaires pour une consommation foncière de 20 ha. Quels sont les objectifs d'optimisation du foncier de la commune ? Comment a été pris en compte l'impact de la PDA dans le PLU ?

◦ La zone IIAU au sud de la commune est une zone urbanisable à long terme. Or, elle est située à proximité de la gare et est visée par l'orientation du SCOTERS suivante : « l'urbanisation doit se faire en priorité dans les secteurs situés à proximité des stations. Par proximité, il faut entendre une distance maximale de quelques centaines de mètres permettant le déplacement à pied, voire un rayon de deux à trois kilomètres lorsque des facilités existent pour accéder à vélo et le garer de façon commode et sûre.

A cette fin, les documents d'urbanisme doivent prévoir, dans les secteurs les plus proches de la station, une densité d'occupation plus élevée que sur le reste du ban communal.

◦ La taille des zones d'équipement UE (13,6 ha) paraît très importante au regard de la taille de la commune et des équipements envisagés. L'arrivée de la PDA et le scénario démographique peuvent-ils expliquer ce dimensionnement ?

Le Maire rappelle que la zone UE comprend l'ensemble des installations sportives et les terrains dédiés à la déchetterie.

◦ La rédaction du PLU permet difficilement de faire le point sur les zones consacrées à l'activité économique (UX, IAUX).

- La Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin indique que le projet de PLU qui prévoit une superficie de 21,7 ha de zones d'extension à vocation résidentielle ne correspond pas à une augmentation de la population de 550 à 750 habitants seulement.

Afin d'être cohérent, il conviendrait par conséquent :

◆ soit de revoir à la baisse les surfaces de zones à urbaniser et ainsi arriver à un total correspondant à une augmentation de population de 550 à 750 habitants supplémentaires,

◆ soit de revoir les objectifs de population supplémentaire, avec des minima de densité de logement à l'hectare afin de s'assurer que l'importante zone AU soit optimisée sur le plan de la densification.

Concernant le règlement, la Chambre d'Agriculture propose une pente de toit minimale de 20° en milieu urbain (zone UA) pour les bâtiments agricoles et non de 45° comme prévu dans le PLU pour le cœur du village.

Au sujet du zonage, les plans de règlement présentent plusieurs points de satisfaction concernant la prise en compte de l'activité agricole. Ils ont néanmoins une observation concernant une exploitation agricole.

M. Ammann a un projet agricole sur une parcelle localisée au sud du secteur Ac existant à l'ouest du village. Pour que M. Ammann puisse envisager son projet sereinement dans les années à venir, il convient que le PLU le prenne en compte en classant ladite parcelle en zone Ac. Etant donné la contiguïté de la parcelle avec le secteur Ac existant, il s'agirait simplement d'une extension du secteur Ac existant.

- Les services de l'Etat ont émis les remarques suivantes

◦ La prise en compte du risque de coulées d'eau boueuse dans le PLU doit être améliorée.

Le Maire rappelle que les bassins de rétention ont été pris en compte sur le ban communal.

◦ Le plan de prévention du risque inondation des bassins versants de la Zorn et du Landgraben doit être annexé au PLU.

◦ Le projet de développement de la commune doit être précisé et sa justification améliorée.

Le PLU comporte 7,3 ha de terrains classés en zone IAU d'urbanisation à court terme, 14,4 ha classés en zone IIAU d'urbanisation à long terme et 13,6 ha classés en zone urbanisée UE destinée aux équipements. Il s'agit d'expliquer la surface urbanisée au regard de la population envisagée.

◦ La zone d'aménagement concerté liée à la plate-forme d'activités de la région de Brumath doit être prise en compte dans le PLU.

◦ La prise en compte des périmètres de captage d'eau potable doit être améliorée.

Les servitudes d'utilité publique résultant de l'instauration de ce type de périmètre sont du ressort des services de l'Etat. Le SDAU prendra attache auprès de ces services afin de mettre à jour les plans et la liste des servitudes d'utilité publique.

◦ Les modalités d'accès à la zone IIAU située à l'Est de la gare doivent être confirmées.

Il s'agit de l'emplacement réservé n°9 destiné à la desserte de la zone IIAU depuis la route de Brumath.

Le Sous-préfet a fait remarquer avec justesse que la parcelle concernée a fait l'objet d'une autorisation de construire, suivie d'une réalisation de construction, rendant in-opérationnel l'accès en question.

Considérant que la zone ne peut rester enclavée, le Conseil Municipal doit décider de supprimer l'emplacement réservé n°9 tel qu'il est présenté sur le plan du règlement et de le créer le long de la voie ferrée.

L'accès à la zone IIAU se fera depuis la rue de la Forêt par une voie d'accès de 8 mètres d'emprise représentée par l'emplacement n°9.

A la demande de M. Ammann, le Maire indique que le propriétaire sera informé en temps voulu et pourra exprimer son accord ou désaccord. Il ne sera pas obligé d'offrir son terrain à la commune.

A la demande de M. Fleck, le Maire précise les raisons pour lesquelles rien n'a été noté sur l'arrêté accordant le permis au propriétaire concerné.

M. Mittelhaeuser trouve que le déplacement de l'emplacement réservé est une bonne chose afin d'éviter un accès direct par la RD421.

◦ Autres remarques relatives aux pièces du PLU : il s'agit principalement de mettre à jour le fond de plan.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire présente aux élus les avis rendus par les personnes publiques associées sur le Plan Local d'Urbanisme et les décisions prises concernant ces avis lors de la réunion du 21 décembre 2010 avec les représentants du SDAU:

- La Communauté de Communes de la Région de Brumath a émis un avis favorable sous réserve de la modification des articles 6 et 11 de la zone IAUX.
- La Région Alsace rappelle que le ban communal est concerné par la trame verte régionale et par une préconisation de nouveau corridor au nord-ouest.

- Le Conseil Général du Bas-Rhin émet un avis favorable sous réserve d'intégrer l'inscription des emplacements réservés n°17 et n°13 au bénéfice du Département.
- La Chambre des Métiers d'Alsace n'a pas d'observation particulière.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin relève 4 points :
 - 1) Dans le rapport de présentation il est proposé de modifier le paragraphe relatif à l'entreprise artisanale.
 - 2) Concernant le règlement, il est demandé de modifier la distance minimale entre les bâtiments et les limites séparatives en zone UX (article 7) qui pourrait être élevée à 5 mètres afin de créer un espace tampon entre les secteurs à vocation d'activités et la zone UB à vocation résidentielle.
 - 3) et 4) Les notes relatives au réseau d'eau potable et au réseau d'assainissement sont à mettre à jour.
- Les observations du SCOTERS sont une redondance puisque les services de l'Etat au travers de la Préfecture transmettent les observations à prendre en compte.
- La Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin émet des réserves quant à l'utilisation de la surface des zones à urbaniser. Le Maire présente la proposition du SDAU : afficher que 550 habitants correspondent à la zone IAU ouverte à l'urbanisation et qu'à terme si toutes les zones étaient urbanisées on arriverait au chiffre de 1 400 habitants en plus. Concernant la pente des toits (article 11 UA), la Chambre fait la proposition d'avoir une pente minimale de 20 ° en milieu urbain.
Le cas de l'exploitation agricole de M. AMMANN est soulevé : M. Ammann a un projet agricole sur une parcelle localisée au sud du secteur Ac existant à l'ouest du village. Pour que M. Ammann puisse envisager son projet sereinement dans les années à venir, il convient que le PLU le prenne en compte en classant ladite parcelle en zone Ac. Etant donné la contiguïté de la parcelle avec le secteur Ac existant, il s'agirait simplement d'une extension du secteur Ac existant.
- Les services de l'Etat ont émis les 7 remarques suivantes :
 - 1) La prise en compte du risque de coulées d'eau boueuse dans le PLU doit être améliorée.
Le Maire devra présenter les mesures envisagées par la Commune, le Sictu et l'Association Foncière pour la lutte contre les coulées d'eau boueuse.
 - 2) Le plan de prévention du risque inondation des bassins versants de la Zorn et du Landgraben doit être annexé au PLU.
 - 3) Le projet de développement de la commune doit être précisé et sa justification améliorée.
 - 4) La zone d'aménagement concerté liée à la plate-forme d'activités de la région de Brumath doit être prise en compte dans le PLU.
 - 5) La prise en compte des périmètres de captages d'eau potable doit être améliorée.
Les servitudes d'utilité publique résultant de l'instauration de ce type de périmètre sont du ressort des services de l'Etat. Le SDAU prendra attache auprès de ces services afin de mettre à jour les plans et la liste des servitudes d'utilité publique.
 - 6) Les modalités d'accès à la zone IIAU située à l'Est de la gare doivent être confirmées.
Il s'agit de l'emplacement réservé n°9 destiné à la desserte de la zone IIAU depuis la route de Brumath.
Le Sous-préfet a fait remarqué avec justesse que la parcelle concernée a fait l'objet d'une autorisation de construire, suivie d'une réalisation de construction, rendant inopérant l'accès en question.
Considérant que la zone ne peut rester enclavée, le Conseil Municipal doit décider de supprimer l'emplacement réservé n°9 tel qu'il est présenté sur le plan du règlement (voir l'extrait n°1 ci-joint) et de le créer le long de la voie ferrée.

L'accès à la zone IIAU se fera depuis la rue de la Forêt par une voie d'accès de 8 mètres d'emprise représentée par l'emplacement n°9 tel que présenté sur l'extrait n°2 ci-joint.

7) Autres remarques relatives aux pièces du PLU.

Le Maire indique aux élus les différentes remarques et les propositions du SDAU concernant les documents graphiques et le règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **PREND ACTE** des avis émis par les personnes publiques associées concernant le plan local d'urbanisme suivant la présentation réalisée par le Maire,

► **DECIDE** de supprimer l'emplacement réservé n°9 tel qu'il est présenté sur le plan du règlement (voir l'extrait n°1 ci-joint) et de le créer le long de la voie ferrée. L'accès à la zone IIAU se fera depuis la rue de la Forêt par une voie d'accès de 8 mètres d'emprise représentée par l'emplacement n°9 tel que présenté sur l'extrait n°2 ci-joint.

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITE
17 voix POUR*

5. Logiciel de gestion du cimetière : approbation du projet d'acquisition et lancement de la consultation d'entreprises

Rapporteur : le Maire

Le Maire rappelle que le renouvellement des concessions a été presque entièrement réalisé en 2010.

A cette occasion, un fonctionnement archaïque de la gestion des concessions funéraires a été mis à jour.

En effet, les titulaires de concession sont notés dans un carnet et le suivi du renouvellement des titres implique de nombreuses vérifications afin de ne commettre aucun impair.

La réglementation évolue régulièrement nécessitant une constante mise à jour.

Le Maire rappelle que le cimetière est pourvu d'un ossuaire pour lequel un suivi est également à effectuer. Enfin le columbarium et son jardin du souvenir sont aussi à gérer.

Le Maire informe les élus que le domaine funéraire est un domaine sensible dans lequel les maires sont fréquemment attaqués en justice.

La mise en place d'un logiciel de gestion informatique permettrait de limiter les bévues.

A la demande de Mme Heitz, le Maire répond que d'autres communes sont déjà pourvues en logiciel de gestion des concessions funéraires et que cela fonctionne plutôt bien.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire informe les élus de la nécessité pour le service administratif de la mairie d'acquiescer un logiciel de gestion du cimetière y compris le columbarium et l'ossuaire.

Le Maire présente le projet aux élus qui devront décider de la suite à donner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le projet d'acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière tel que présenté par le Maire,

► **DECIDE** du lancement de la consultation des entreprises pour la fourniture et la maintenance d'un logiciel de gestion du cimetière y compris le columbarium et l'ossuaire,

► **AUTORISE** le Maire à consulter des entreprises pour la fourniture et la maintenance d'un logiciel de gestion du cimetière y compris le columbarium et l'ossuaire.

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITE
17 voix POUR*

6. Devenir du bâtiment du SDEA

Rapporteur : le Maire

Le Maire présente aux élus le plan et le prix de cession du bâtiment du SDEA afin de débattre et de prendre une décision quant au devenir de ce bâtiment.

Le Maire précise que :

- le bâtiment ne contient pas d'amiante,
- le diagnostic énergétique est relativement mauvais,
- les services du Domaine ont évalué le bien à 60 000 €.

Le SDEA propose de vendre le bâtiment pour un montant de 45 000 € en tenant compte du coût de la démolition. La surface totale du bien est d'environ 7 ares.

Le Maire énumère les points négatifs : le bâtiment ne répond pas à tous les besoins - c'est une situation provisoire - cela pose le problème du coût de la démolition ultérieure.

Puis, il énumère les points positifs : le bâtiment répond à un besoin actuel de lieu de rangement - la situation du bien est intéressante car près des installations sportives - le coût est intéressant - l'accès pour ranger la remorque avec le chapiteau est facile - le terrain restera constructible - la surface est importante - le bâtiment peut servir de lieu de stockage du matériel de l'association de football.

Les résultats du tour de table sont les suivants :

M. Bieth : pour l'achat car les différents lieux de stockage actuels ne constituent pas une bonne solution.

A la demande de Mme Heitz, le Maire précise que le bien ne sera disponible que dans 1 an voire 1 an et demi.

Mme Heitz : pour l'achat.

Mme Schneider : pour l'achat.

A la demande de Mme Lausecker, le Maire précise que l'état général du bien est plutôt bon et qu'il n'y aurait pas d'importants travaux à réaliser. Il faudrait peut-être repeindre la façade.

M. Ammann demande si à terme cet emplacement pourrait convenir pour les ateliers municipaux. Le Maire prend note de cette possibilité. M. Ammann est plutôt pour l'achat.

A la demande de M. Scherer, le Maire précise qu'il n'y a pas de canalisations qui passent sous le terrain mais à l'arrière.

M. Gwiss : pour l'achat sous réserve de pouvoir manœuvrer la remorque correctement. C'est moins dangereux comme accès.

Mme Harter : peut difficilement se prononcer.

M. Kuhn : Ce n'est pas suffisant. C'est du bricolage. Il faut des ateliers valables. Il n'est pas pour cet achat.

M. Fleck : pour l'achat car le prix est intéressant et l'accès est moins dangereux que l'actuel qui donne sur la RD421.

Mme Lausecker : Ce n'est pas la solution miracle mais d'un point de vue sécurité ce serait mieux. Il faut aussi se poser la question de l'utilisation du bâtiment dans le cas où la commune construirait des ateliers municipaux.

Le Maire répond qu'à terme ce bâtiment deviendrait une annexe des installations sportives.

Sous cet angle, Mme Lausecker se prononce pour l'achat du bien. Il faudra quand même continuer de travailler sur le projet des ateliers.

Mme Mathern : pour l'achat car le prix de vente est intéressant.

M. Muller : pour l'achat.

Mme Munchenbach-Keller : ce bâtiment peut être utilisé comme hall de stockage. Il ne faudra pas le nommer « ateliers municipaux ».

M. Scherer : contre l'achat. Le prix n'est pas convaincant. Cela risque de retarder le projet de construction de véritables ateliers.

M. Mittelhaeuser : dans l'immédiat c'est une solution de facilité mais que va-t-on décider lorsque la question se posera du devenir du bâtiment ? Il n'est pas envisageable de faire des frais pour la remise en peinture de la façade.

L'investissement de 45 000 € n'est pas élevé mais le fonctionnement le sera peut-être. La question se pose de l'implantation de la serre.

Mme Munchenbach-Keller souligne que cette opportunité est à saisir si cela convient au personnel municipal. Le Maire exprime la crainte du personnel de l'abandon d'un véritable projet de construction d'ateliers.

Au final : 3 avis défavorables - 2 avis mitigés

Le Maire informe les élus qu'il va transmettre ces informations au SDEA.

7. Programme des investissements 2011

Rapporteur : le Maire

Le Maire sollicite les élus au sujet des investissements communaux à envisager pour l'année 2011 :

- Travaux de la rue du Moulin : les travaux d'assainissement seront à la charge de la commune.

- Travaux acoustiques à la Synagogue. A la demande de M. Gwiss, le Maire précise que les intervenants et utilisateurs de la Synagogue seront informés de la date des travaux.
- Changement du véhicule Kangoo de la commune.
- Travaux de mise aux normes accessibilité des bâtiments publics aux personnes handicapées
- Lutte contre les coulées d'eaux boueuses : le marché de maîtrise d'œuvre des travaux est en cours.
- Synagogue : à la demande de Mme Harter, le Maire précise que le problème des courants d'air sera étudié.
- Travaux de voirie : à la demande de M. Kuhn, le Maire indique que la réfection de la rue de Saverne est prévue en 2012.

A ce propos, Mme Heitz signale l'effondrement des pavés devant chez elle. Cela a déjà été signalé en mairie.

- Piste cyclable
- Extension du cimetière. M. Kuhn propose d'aménager le terrain en le délimitant par un mur et en prévoyant l'engazonnement.
- Extension du City stade.
- Résidence pour personnes âgées.
- Devenir du terrain Krauth.
- Salle des fêtes.

8. Projet de Territoire de la Communauté de Communes de la Région de Brumath

Rapporteur : le Maire

Le Maire informe les élus du lancement de la démarche « projet de territoire » pour laquelle ils ont été destinataires d'un document récapitulatif des résultats du séminaire du 12 juin 2010.

Le Maire indique qu'il s'agit de poser « un regard sur le territoire ». Lors de la matinée de travail de juin 2010, les travaux des élus ont portés sur 6 éléments :

1. l'enfance et la jeunesse
2. les fonctions économiques
3. la solidarité et la santé
4. l'habitat, le transport et les déplacements
5. l'environnement
6. la vie sociale et culturelle

Pour chaque élément, les élus ont été invités à répondre aux questions suivantes :

- Comment les questions liées à la thématique sont-elles prises en compte sur le territoire ?
- Constatez-vous des manques, des lacunes ? Quels sont les besoins auxquels il conviendrait de répondre ?
- Quelle est l'échelle pertinente pour y répondre (la commune, la communauté de communes...) ? Quel est le bon niveau pour la réflexion ? pour l'action ?

L'objectif de ce travail était d'amorcer la réflexion, de dresser un état des lieux sommaire, afin d'identifier les atouts et les contraintes du territoire.

Les élus seront amenés à enrichir ce document de leurs remarques et réflexions lors d'un débat qui sera organisé au sein du Conseil au cours du 1^{er} trimestre 2011.

L'objectif de cette démarche de prospective est d'aboutir d'ici 2013 à une vision partagée du territoire qui fixera les priorités stratégiques et la programmation des actions futures.

Divers

- RD421 - Sécurité routière: Le Maire rappelle aux élus l'accident de circulation survenu le 26 novembre 2010 sur le pont de la RD421 qui enjambe la voie ferrée. Il précise qu'il avait demandé à l'Unité Territoriale de Saverne de revêtir cette section du pont d'un enduit spécifique pour limiter la formation de plaques de verglas. Par courrier du 20 décembre 2010, l'Unité Territoriale de Saverne a répondu favorablement à cette demande. Par contre, il n'est pas envisageable d'installer des glissières de sécurité car « une glissière est en elle-même un obstacle pouvant être un facteur aggravant, lorsqu'un véhicule rebondit sur la voie de gauche, avec un risque de collision frontale autrement plus grave qu'une sortie de route ».
- Pétition : Le Maire informe les élus de la pétition qui circule au sujet de l'arrêt de l'activité de raffinage de la Raffinerie de Reichstett. Elle est disponible en mairie si un élu souhaite la signer.
- SDEA - Financement de la lutte contre l'incendie : Le Maire rappelle aux élus que la défense contre l'incendie est du ressort de la commune. A ce titre la commune est pourvue en poteaux d'incendie alimentés à partir des installations d'eau potable du SDEA. Ces poteaux financés par la commune coûtent environ 3 000 € et sont entretenus par le SDEA. Le contrôle était effectué par les pompiers. Le Maire indique que désormais le SDEA instaure à minima une participation forfaitaire de 1 550 € HT par appareil remplacé à la charge des communes.

A la demande de Mme Heitz, le Maire indique que le recensement des poteaux de la commune sera réalisé prochainement.

Le Maire indique que le remplacement de 2 poteaux par an sera budgété.

- Panneau de vitesse : A la demande de Mme Heitz, M. Bieth informe les élus qu'il est prévu d'installer sur la RD421 un panneau cinémomètre. La Communauté de Communes de la Région de Brumath doit trouver l'emplacement adéquat.
- Récompense des maisons fleuries : A la demande de M. Kuhn, M. Mittelhaeuser propose la date du 11 mars 2011.
- Information en cas de grève des bus scolaires : M. Gwiss rappelle les intempéries hivernales et leurs conséquences sur les transports scolaires. Il pose la question du traitement de l'information.
- Déjections canines : A la demande de M. Kuhn, le Maire répond qu'un message sera diffusé sur le panneau lumineux à l'encontre des propriétaires de chiens qui les laissent faire leurs déchets sur les trottoirs.
- Déneigement : A la demande de Mme Mathern, le Maire indique qu'en cas de fortes chutes de neige les passages piétons seront dégagés par les employés municipaux.
M. Kuhn rappelle que l'employé communal était seul et que lui-même a été sollicité pour déneiger le pourtour de l'Eglise. A ce sujet le Maire pose la question de savoir si le déneigement de l'Eglise est du ressort de la commune.
- Concert du chœur des hommes : M. Kuhn informe les élus de la date du concert le dimanche 20 février 2011 à 17h00.

Communications

- Tableau récapitulatif des dépenses
- Tableau récapitulatif des permis de construire et déclarations préalables

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Séance levée à 22h50

Pour copie conforme

Le Maire,

Francis WOLF

Les signatures des membres présents suivent :

Francis WOLF Maire	Alain BIETH 1 ^{er} Adjoint	M. Gérard MITTELHAEUSER 2 ^{ème} Adjoint	Mme Béatrice SCHNEIDER 3 ^{ème} Adjointe	ABSENT M. Jeannot KLEIN 4 ^{ème} Adjoint
Joseph AMMANN Conseiller Municipal	André FLECK Conseiller Municipal	ABSENT Arnaud GLASSER Conseiller Municipal	Jean-Luc GWISS Conseiller Municipal	Simone HARTER Conseillère Municipale
Christine HEITZ Conseillère Municipale	ABSENTE Elisabeth JAECK Conseillère Municipale	Joseph KUHN Conseiller Municipal	Geneviève LAUSECKER Conseillère Municipale	Bernadette MATHERN Conseillère Municipale
Eric MULLER Conseiller Municipal	Marie-Louise MUNCHENBACH- KELLER Conseillère Municipale	Maurice SCHERER Conseiller Municipal		